

**Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon -
Construction d'un logement accessible aux personnes à mobilité réduite,
1 place Jean Moulin à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un
prêt de 17 791 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les travaux projetés portent sur un immeuble de 86 logements implanté dans le quartier des Époisses à Planoise et s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service apportée aux habitants du parc locatif social.

Définis dans le souci de répondre à cette nécessité, ces travaux consistent en la neutralisation de zones d'insécurité que représentent les surfaces inexploitées du hall d'entrée par :

- la redistribution de l'accès aux coursives et ascenseurs
- la création d'une zone «boîtes aux lettres»
- la création d'un logement de type 2 d'une surface habitable de 50 m² accessible aux personnes à mobilité réduite.

Après travaux, le montant du loyer s'élèvera à 384 € toutes charges comprises.

Le coût de revient de cette opération est estimé à 33 542 €, soit :

- Acquisitions foncières :	1 055 €
- Etudes :	1 372 €
- Travaux :	29 540 €
- Frais Maîtrise d'ouvrage :	1 575 €

qui seront financés comme suit :

- Subvention Etat :	3 026 €
- Subvention Communauté d'Agglomération :	1 525 €
- Subvention Région :	11 200 €
- Prêt CDC PLUS :	17 791 €

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour ce prêt PLUS.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour un prêt de 17 791 € destiné à financer une opération de réalisation d'un logement accessible aux personnes à mobilité réduite, 1 place Jean Moulin à Besançon,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 8 895,50 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 17 791 € que la SAIEMB se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction d'un logement individuel, situé 1 place Jean Moulin à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

* Durée totale du prêt : 16 ans

* Echéances : annuelles

* Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45 %

* Taux annuel de progressivité : 0,00 %

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

M. FUSTER, M. LOYAT, Mme TETU, M. BOURQUE, M. BAUD, M. RENOUD-GRAPPIN n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 8 mars 2005.